Les archives notariales

1. Histoire du notariat et rôle du notaire
2. Organisation des fonds audois
3. Typologie des supports
4. Du brouillon à la grosse
5. Archives notariales et Généalogie
6. Lire une minute
7. Le contrôle des actes

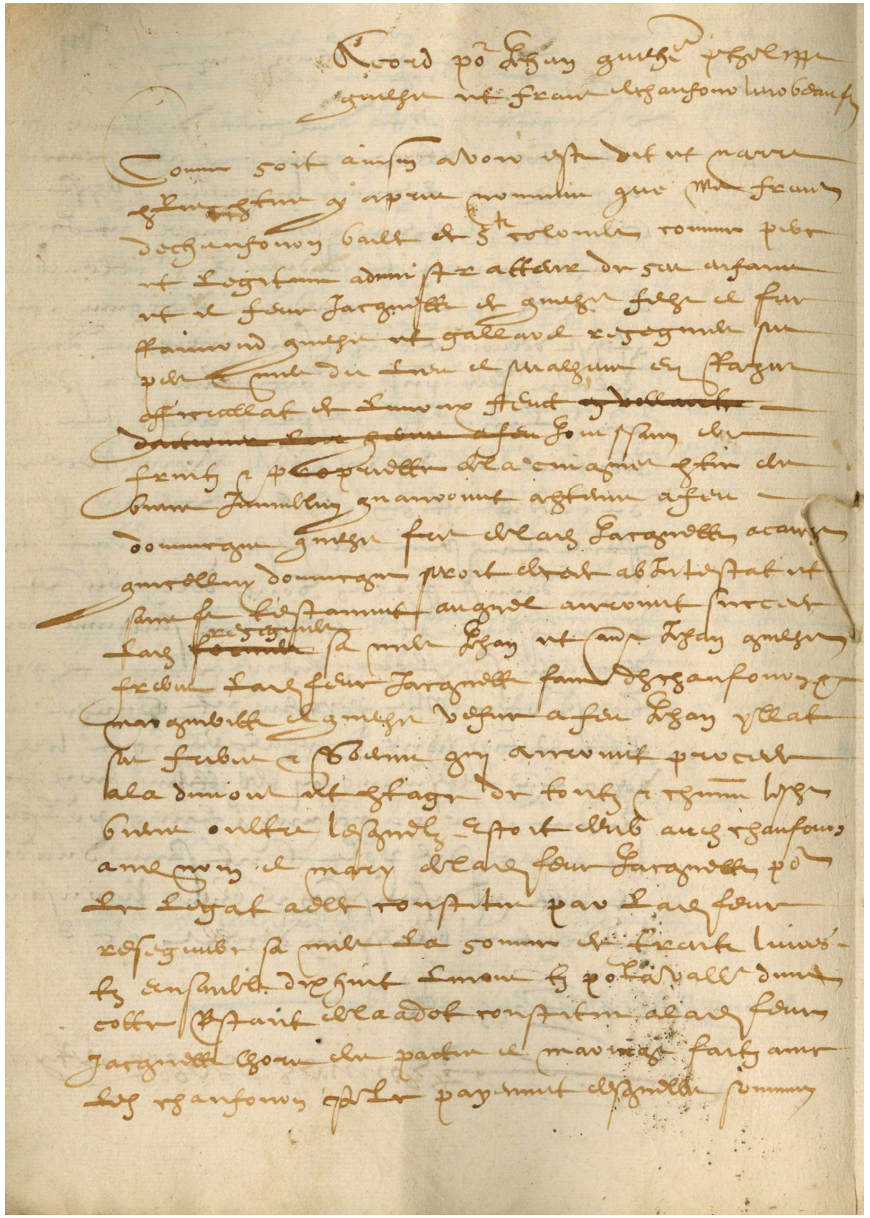

1. Histoire du notariat et rôle du notaire

Le notaire

- Rédige les minutes (actes authentiques)
- Assure la conservation des minutes
- Délivre des copies

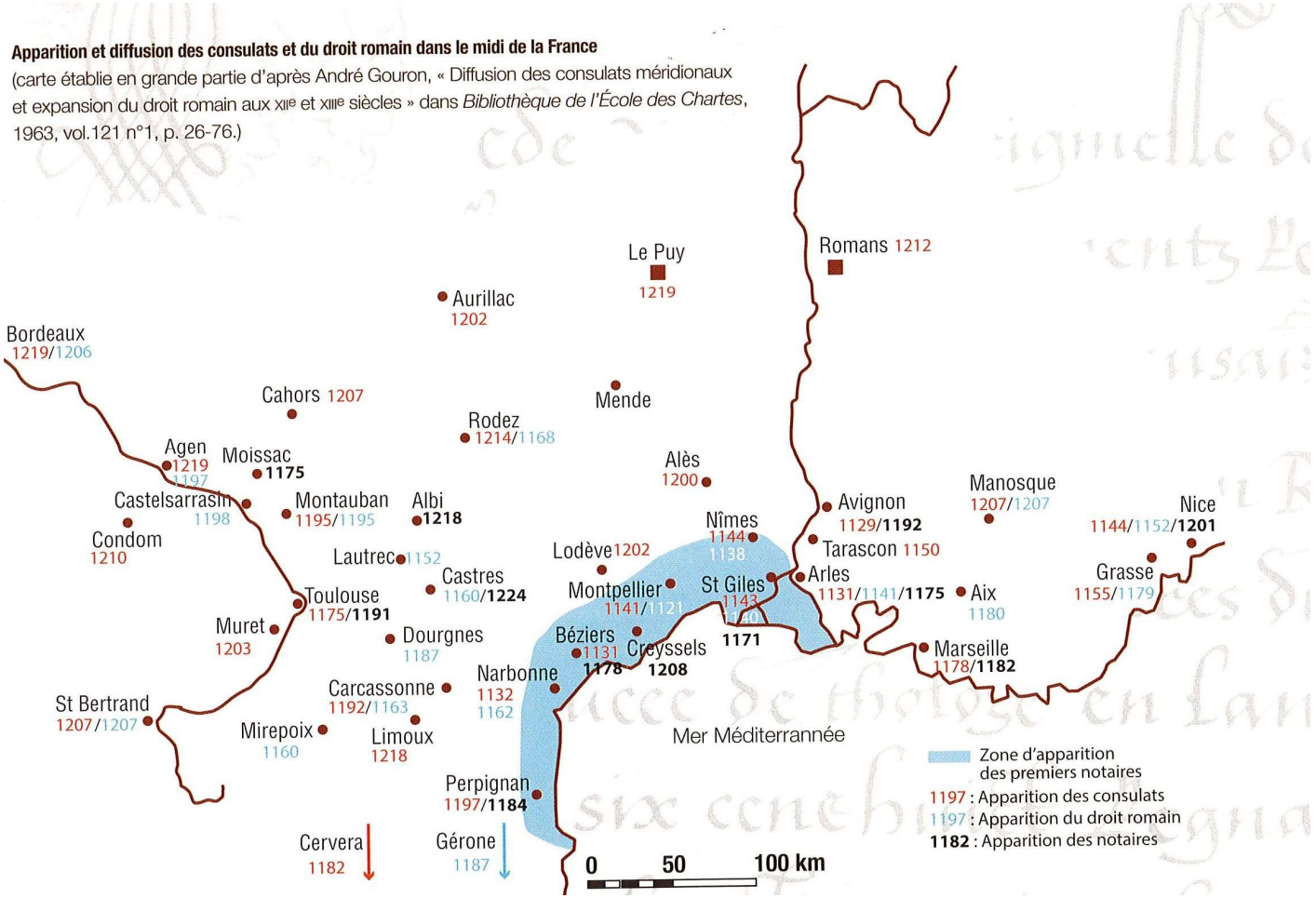

1539 : ordonnance de Villers-Cotterêts :

- obligation de rédiger clairement et intelligemment les actes afin d’éviter toute ambiguïté.

- obligation de ne communiquer les actes qu’aux contractants.

- obligation de la tenue d’un répertoire et de la conservation des minutes.

- obligation de rédiger les actes « *en langage maternel françois et non autrement* ».

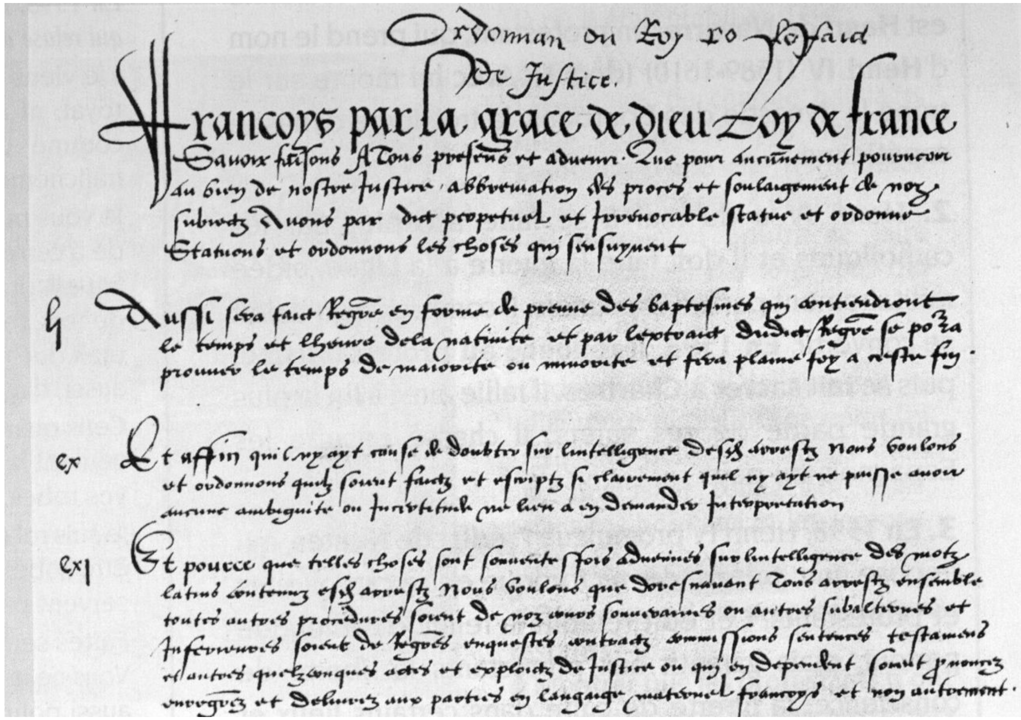

Ordonnan du Roy [illegible] faict de Justice.

Francoys par la grace de dieu Roy de france

Savoir faisons a tous presens et advenir Que pour aucunement pourveoir au bien de nostre justice abbreviation des proces et soulagement de noz subiectz Avons par edict perpetuel et irrevocable statue et ordonne Statuons et ordonnons les choses qui s'ensuyvent

li Aussi sera faict registre en forme de preuve des baptesmes qui contiendront le temps et l'heure de la nativite et par l'extraict dudict registre se pourra prouver le temps de maiorite ou minorite et fera plaine foy a ceste fin.

cx Et affin qu'il n'y ayt cause de doubter sur l'intelligence desdictz arrestz Nous voulons et ordonnons qu'ilz soient faictz et escriptz si clairement qu'il n'y ayt ne puisse avoir aucune ambiguite ou incertitude ne lieu a en demander interpretation

cxi Et pource que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des motz latins contenuz esdictz arrestz Nous voulons que doresnavant tous arrestz ensemble toutes autres procedures soient de noz cours souveraines ou autres subalternes et inferieures soient de registres enquestes contractz commissions sentences testamens et autres quelzconques actes et exploictz de justice ou qui en dependent soient prononcez enregistrez et delivrez aux parties en langaige maternel francoys et non autrement.

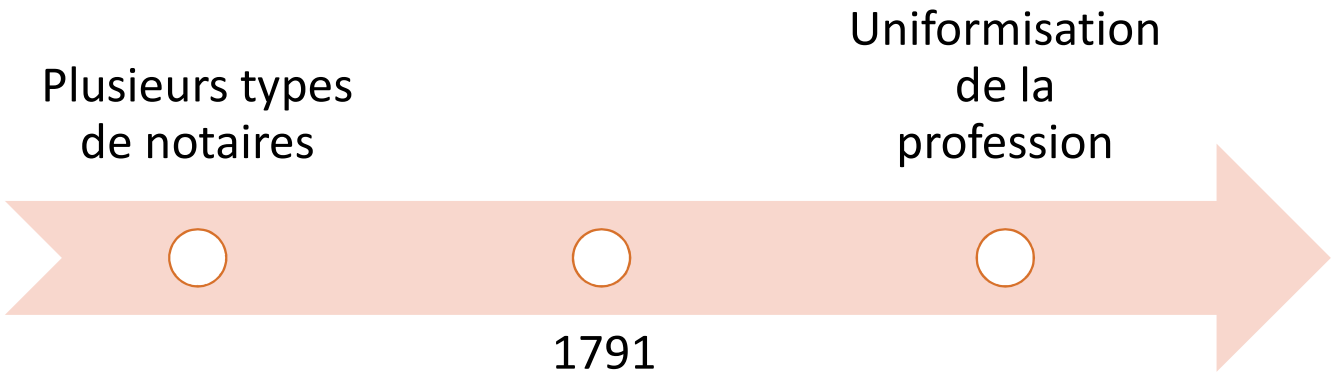

- Notaires royaux
- Notaires seigneuriaux
- Notaires apostoliques

- Notaires publics

2. Organisation des fonds audois

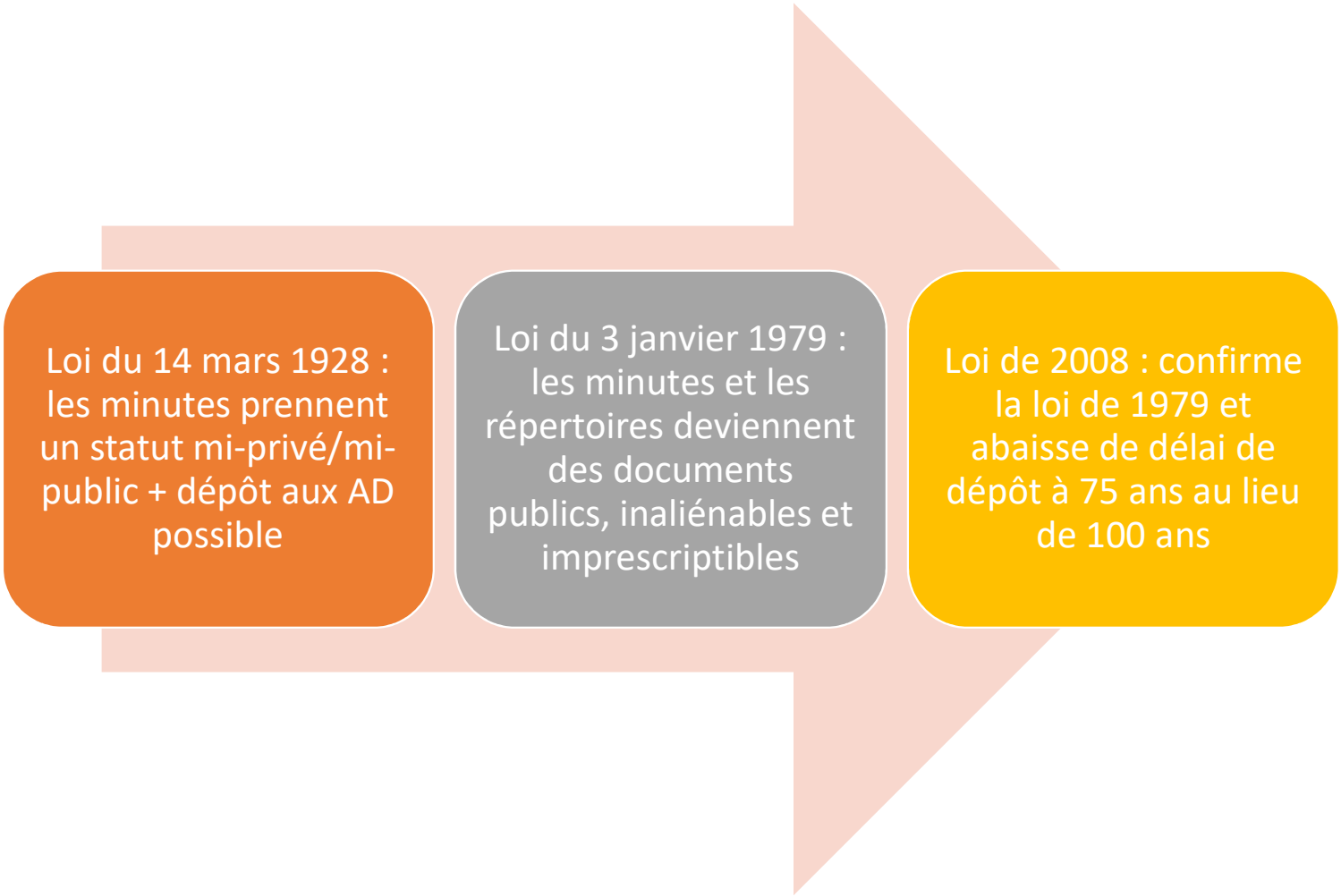

LAURABUC

Jean VIGUERI (1526 - 1529)

Minutes notariales. 1526 - 1529

3 E 1640 (R. I.) 21/11/1526 - 24/3/1527

3 E 1641 (R. I.)30/3/1528 - 15/4/1529

Antoine VIDAL I (1574 - 1578)

Minutes notariales. 1574 - 1578

3 E 10801 (R. I.)5/1/1574 - 28/10/1578

Raymond SUDRE (1631 - 1650)

Minutes notariales. 1631 - 1650

3 E 10802 (R. I.)3/6/1631 - 26/8/1636

3 E 10803 29/8/1636 - 28/12/1641

3 E 10804 2/1/1642 - 12/7/1650

(R. I.) Répertoire initial.

Philippe BOSC (1730 - 1758)

Minutes notariales. 1730 - 1758

3 E 10805 (R. I.)2/2/1730 - 5/6/1734

3 E 10806 (R. I.)6/9/1734 - 31/12/1738
Incomplet.

3 E 10807 (R. I.)1/1/1739 - 1/2/1741
Incomplet.

3 E 10808 5/11/1741 - 22/11/1744
Incomplet.

Exemple de répertoire méthodique par lieu

REPERTOIRES NUMERIQUES DES ARCHIVES

DEPOSEES PAR LES NOTAIRES

N° 1 à 822	Etude Guerre, notaire à Castelnaudary (anc. coté 3 E 1)
	Etude Guerre, notaire à Salles-sur-l'Hers (anc. coté 3 E 2)
	Etude Loup, notaire à Montréal (anc. coté 3 E 3).
	Etude Sabo, notaire à Revel (Haute-Garonne), (anc. coté 3 E 4)
N° 823 à 1390	Etude Laffont, notaire à Carcassonne, 1945
N° 1391 à 1717	Fonds anciens (divers).
N° 1718 à 1794	Etude Brousse (notaire à Carcassonne) (supplément à l'étude Laffont, ci-dessus), 1945
N° 1795 à 1904	Etude Baldy, notaire à Carcassonne
N° 1905 à 2447	Etude Thouluc, Limoux
N° 2448 à 2463	Etude Moret, à Carcassonne
N° 2464 à 2576	Etude Brousse, supplément (plus n° 3943 à 4034)
N° 2577 à 2708	Etude Ruffié à Limoux
N° 2709 à 3100	Etude Santanac, à Ginestas
N° 3101 à 3942	Etude Pons, de Chalabre
N° 3943 à 4034	Mᵉ Moret, à Carcassonne (voir : répertoire du n° 2448 à 2463)
N° 4035 à 4435	Mᵉ Selariès, à Conques
N° 4436 à 4462	Mᵉ Loup, à Montréal
N° 4463 à 4618	Mᵉ Auriol, à Carcassonne
N° 4619 à 4931	Mᵉ Laucagne, à Limoux
N° 4932 à 5063	Mᵉ Rouger, à Alzonne
N° 5064 à 5145	Mᵉ Rivet, à Belvèze (plus n° 5967 à 5969)
N° 5146 à 5185	Mᵉ Laucagne, à Limoux
N° 5186 à 5957	Mᵉ Seguier, à Fanjeaux
N° 5958 à 5966	Actes de divers notaires sur feuilles volantes
N° 5967 à 5969	Mᵉ Rivet, à Belvèze (voir : répertoire du n° 5064 à 5145)
N° 5969 à 5975	Articles rattachés aux répertoires précédents
N° 5975 à 6306	Mᵉ Cazanave, à Carcassonne
N° 6307 à 6356	Mᵉ Perigoul, à Carcassonne

GUILLEMON Jean	1657
SIMON Jean	1763-1777
RIVIERE Charles-Julien	An VIII-1832
VIROL Michel	1571-1601
ALDEBERT Raymond	1580-1597
CANAC François	1604-1638
CHAMBERT	1619
VIROL Jean	1623-1657
ROUSSEL	1641-1679
CANAC Jean	1657-1670
FOUGA Pierre	1670-1692
CAIREL Louis	1681-1729
CARTOU Antoine	1692-1710
BOÜE Antoine	1718-1727
PRADEL Joseph, père	1734-1761
CROUZET Louis	1735-1751
JOUY Raymond	1754-1777
PRADEL Joseph, fils	1763-1791
CROUZET Bernard	1777-An III
PRADEL Honoré	AnV-1839
CROUZET Jacques	An X-1837
SICARD Jacques-Hippolyte-Julien	1838-1844
BONNES	1844
SEGONNE Joseph-Casimir2	1845-1854
ENJALRIC Louis2	1854-1856
BUSCAIL	1856-1880
VIDAL	1880-1889
ASTRUC Jules	1889-1895
LAFFON Emile	1895-1898
BONNERY Jean	1898-1940

Propriétaire actuel : Maître FALANDRY, notaire à Ginestas

Maître CASTEL, notaire à Rieux-Minervois

Maître MAIGNE, notaire à Azille.

Fin de document

Exemple d'index d'étude notariale

Index alphabétique des noms de notaires

A

Abet (Clément), 1922-1940 : Caunes-Minervois.
Abraham (Jean), 1741-1751 : Carcassonne 6.
Abrial (Léon), 1867-1884 : Cuxac-Cabardès.
Agel (Jacques), 1682-1691 : Cuxac-d'Aude.
Agel (Joseph-Antoine), 1784-1815 : Cuxac-d'Aude.
Alamand, 1609-1610 : Quillan.
Alause, 1565-1572 : Alzonne.
Alaux (Jacques Alexandre), 1842-1855 : Montréal 3.
Albigès (Antoine Fortuné), 1802-1839 : Montréal 2.
Albigès (Guillaume), 1741-1767 : Montréal 2.
Albigès (Jean-Paul), 1683-1692 : Fanjeaux.
Albigès (Jean-Pierre), 1767-1802 : Montréal 2.
Albinet (Denis), 1863-1864 : Leuc.
Albinet (Denis), 1864-1879 : Limoux 1.
Aldebert (Raymond), 1580-1597 : Azille.
Aliet, 1453-1482 : Castelnaudary 2.
Aliquot (Jean), 1543-1581 : Lagrasse.
Alombel (Antoine), 1676-1681 : Mas-Cabardès.
Alombel (Guillaume), 1687-1725 : Mas-Cabardès.
Alombel (Jacques), 1746-1763 : Mas-Cabardès.
Alpaix, 1689-1707 : Preixan.
Amalri, 1708-1720 : Bize-Minervois.
Amalri (Antoine), 1617-1652 : Bize-Minervois.
Amalri (Claude), 1723-1744 : Bize-Minervois.
Amalri (Dominique), 1663-1707 : Bize-Minervois.
Amalry (Jacques Antoine), 1653-1694 : Bize-Minervois.
Amalry (Jean Antoine), 1695-1720 : Montouliers (Hérault).
Amiel (Antoine), 1728-1754 : Fabrezan.
Amiel (François), 1651-1665 : Labastide-de-Bouzignac (Ariège).
Amiel (Jean), 1390-1408 : Castelnaudary 2.
Amiel (Jean), 1633-1650 : Labastide-de-Bouzignac.
Amiel (Jean-Pierre), 1757-1776 : Fabrezan.
Amiel Estève, 1607-1621 : Escoussens (Tarn).
Amiel Estève (Mathieu), 1628-1686 : Escoussens (Tarn).
Amigues (Adolphe), 1877-1878 : Leuc.
Amigues (Adolphe), 1880-1909 : Carcassonne 2.
Amigues (Mathieu), 1879-1885 : Canet-d'Aude.
Ancé, 1885-1890 : Espéraza.
Andraut (Sébastien), 1605-1652 : Villeneuve-la-Comptal.
André, 1636-1637 : Villerouge-Termenès.
André (Nicolas), 1636-1649 : Tuchan.
Andree (Pierre), 1543-1547 : Labécède-Lauragais.
Andrieu, 1621-1645 : Castelnaudary 2.
Andrieu, 1648-1658 : Castelnaudary 2.
Angles (Cyprien Louis Aimé), 1832-1864 : Sigean.
Anthony (Germain), 1657-1698 : Castelnaudary 2.
Anthony (Jean-François), 1706-1727 : Castelnaudary 2.
Aragon (Jean), 1639-1693 : Caunes-Minervois.
Aragon (Julien), 1693-1702 : Caunes-Minervois.
Arcens (Jean-Louis), 1780-1805 : Conques-sur-Orbiel.
Aribaut (Marie Jean Tristan), 1818-1838 : Carcassonne 3.
Armengaud (Arnaud), 1549-1558 : Montolieu.
Armentier (Pierre), 1637-1673 : Sigean.
Arnaud (André), 1806-1807 : Montréal 1.
Arnaud (Pierre d'), 1600-1605 : Narbonne 2.
Arnaud (Timothée), 1853-1859 : Fabrezan.
Arnaudy (Géraud), 1682-1687 : Carcassonne 5.
Arnaudy (Pierre), 1657-1682 : Carcassonne 5.
Arnauld (Antoine), 1594-1617 : Labécède-Lauragais.
Arnauld (Jean), 1562-1599 : Labécède-Lauragais.
Arraud (Pierre), 1634-1673 : Saint-Nazaire.

3. Typologie des supports

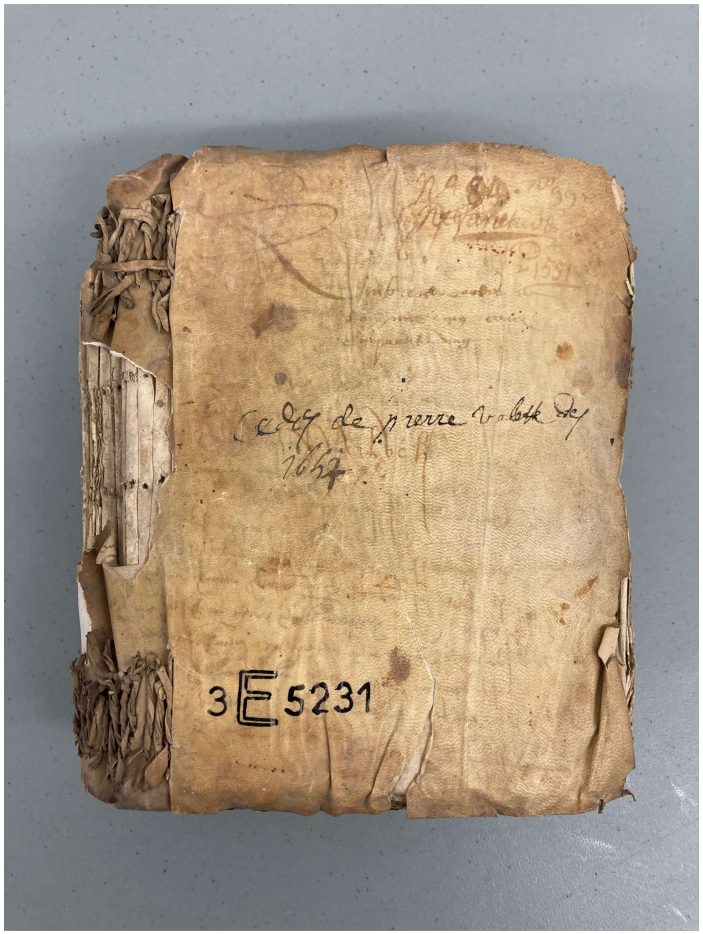

3 E 5231 (Fanjeaux) - 1551

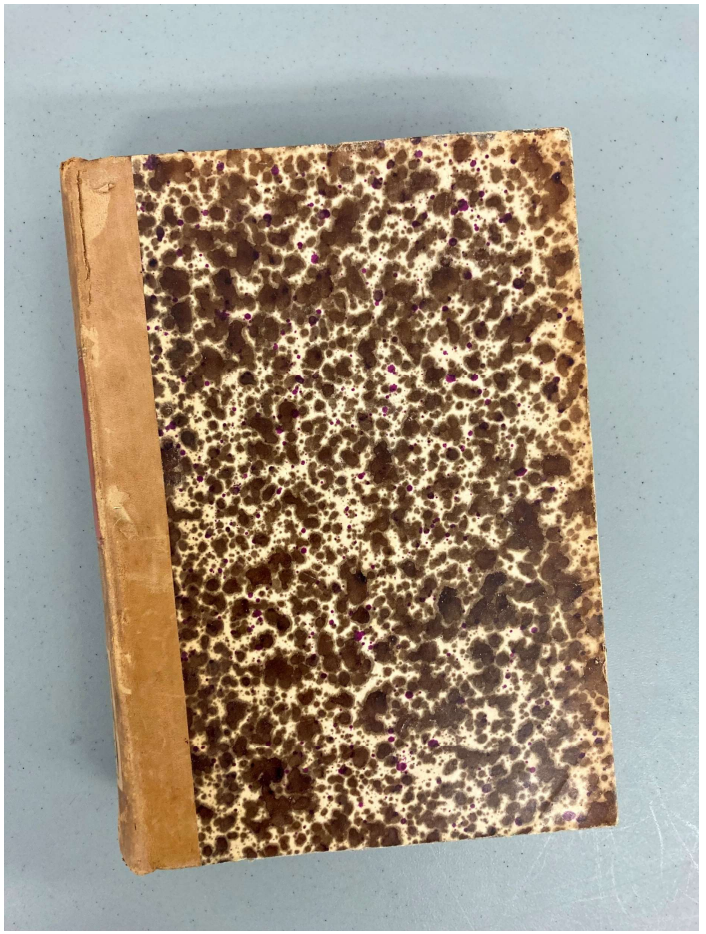

3 E 4455 (Montréal) - 1848

4. Du brouillon à la grosse

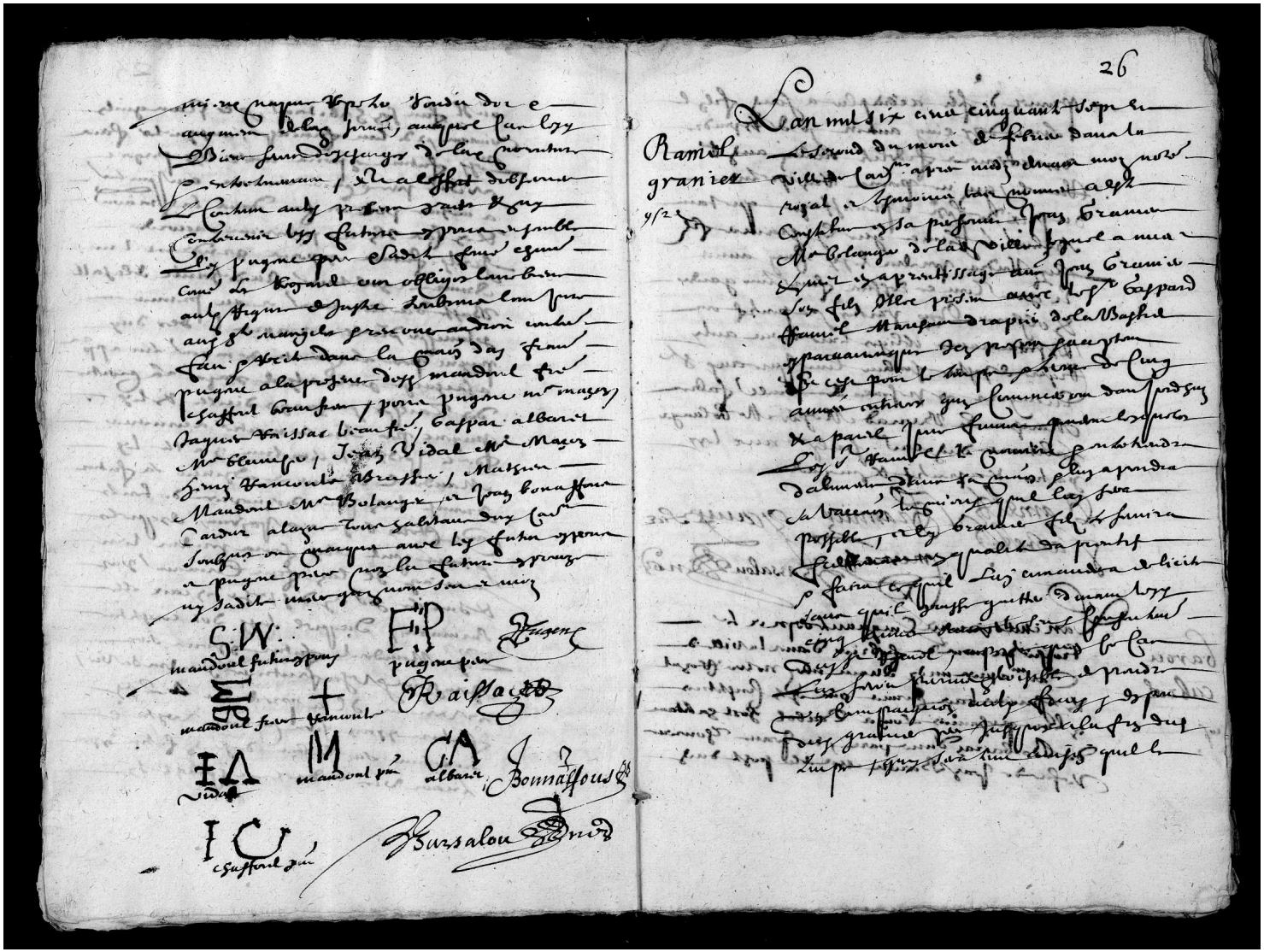

Exemple de minutes

Minute barrée

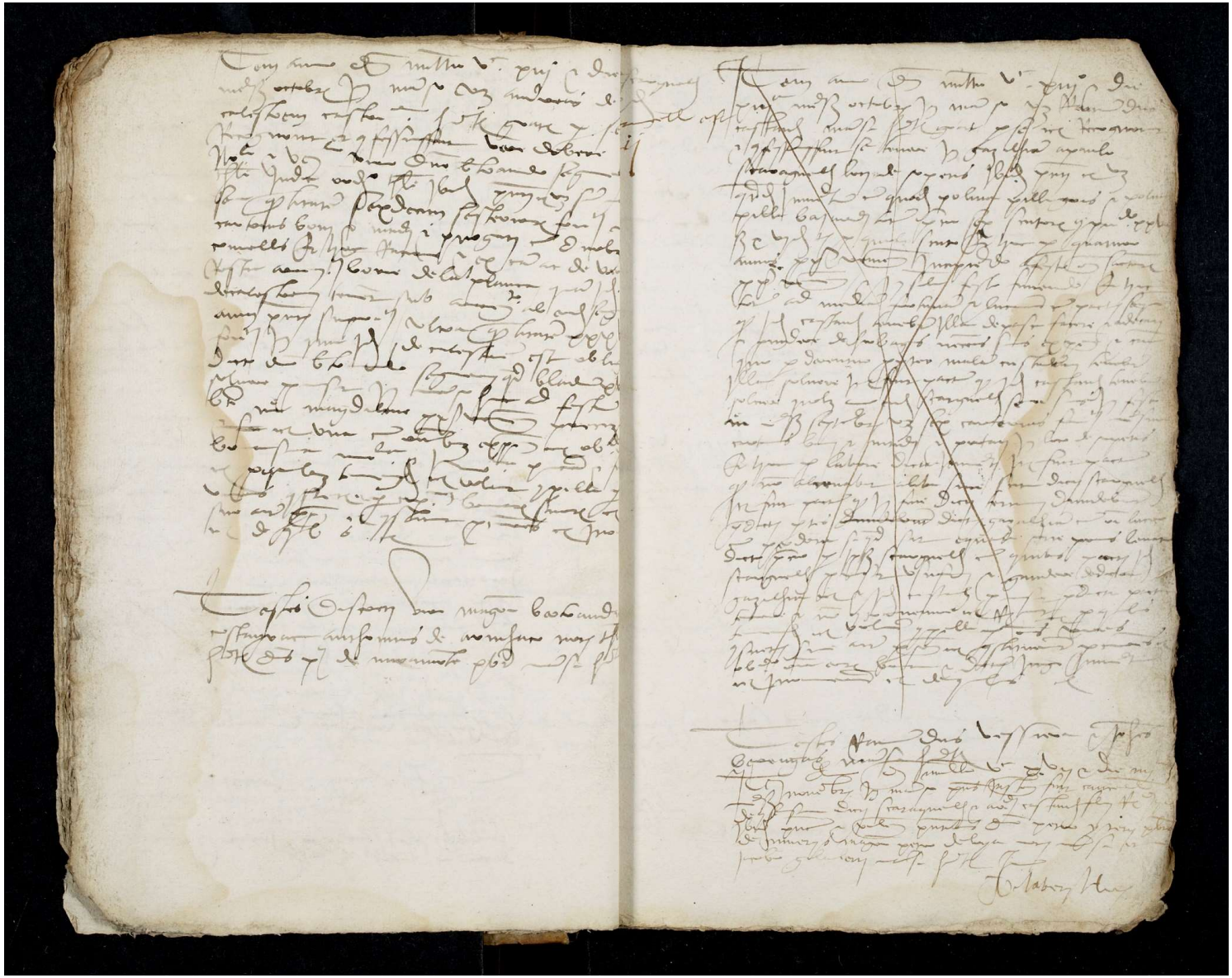

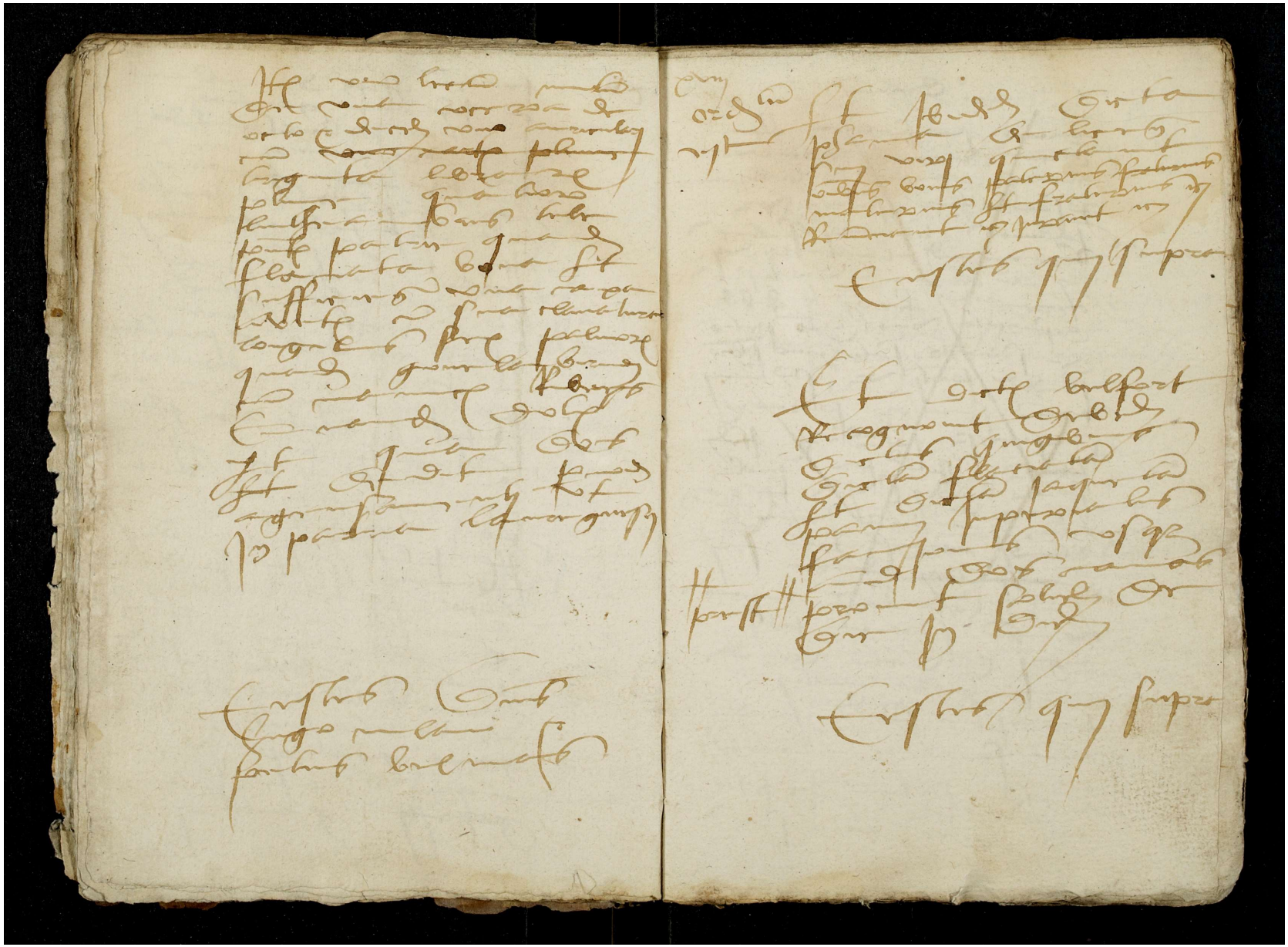

Exemple de brèves

Exemple d'expédition

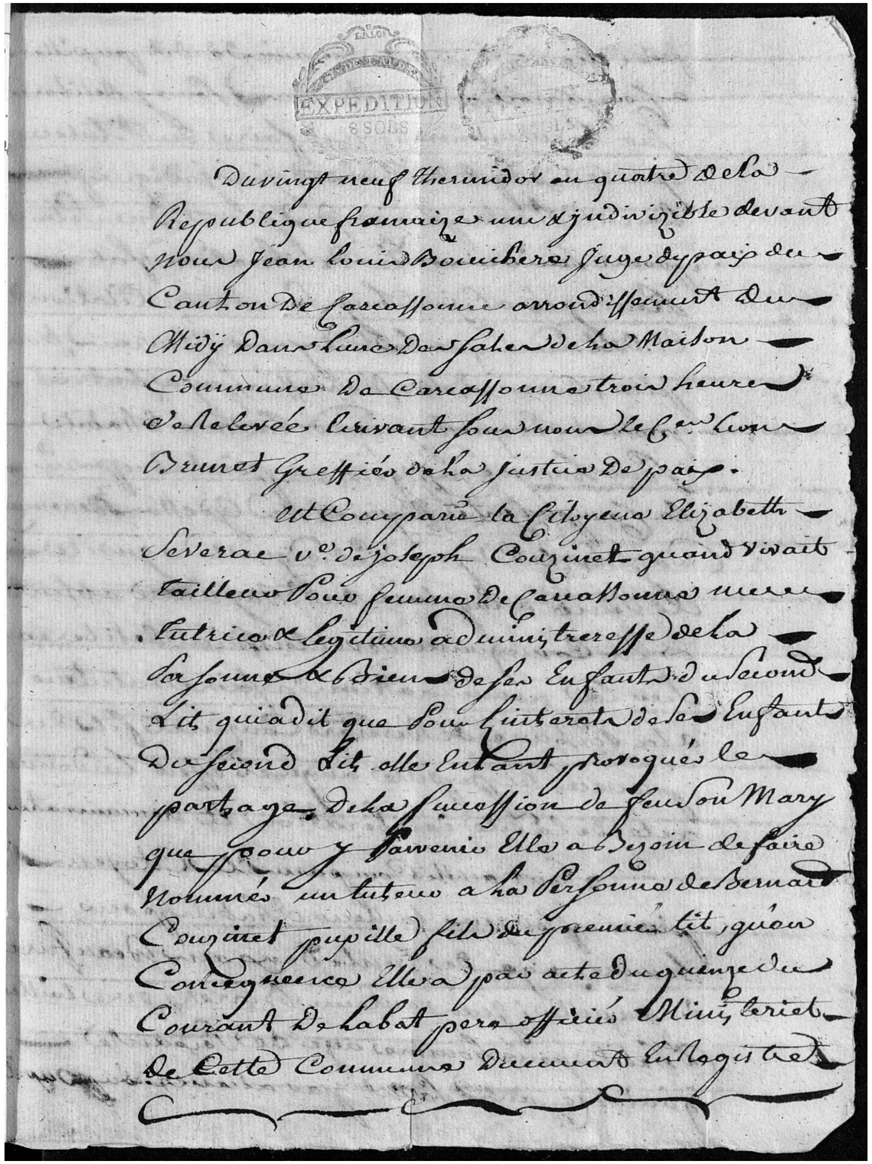
EXPEDITION
8 SOLS

Du vingt neuf thermidor an quatre de la
Republique française une & indivisible devant
nous Jean Louis Bouichere Juge de paix du
Canton de Carcassonne arrondissement du
Midy dans lune des salles de la Maison
Commune de Carcassonne trois heure
de relevée ecrivant sous nous le Cen Leon
Brunet Greffier de la justice de paix.

Est Comparue la Citoyenne Elizabeth
Severac Ve de Joseph Couzinet quand vivait
tailleur pour femme de Carcassonne mere
tutrice & legitime administreresse de la
personne & biens de ses Enfants du second
lit qui a dit que pour l'interets de ses Enfants
du second lit elle entant provoquer le
partage de la succession de feu son Mary
que pour y parvenir elle a besoin de faire
nommer un tuteur a la personne de Bernard
Couzinet pupille fils du premier lit, qu'en
Consequence elle a par acte du quinze du
Courant de Labat pere officier Ministeriel
de cette Commune dument enregistré

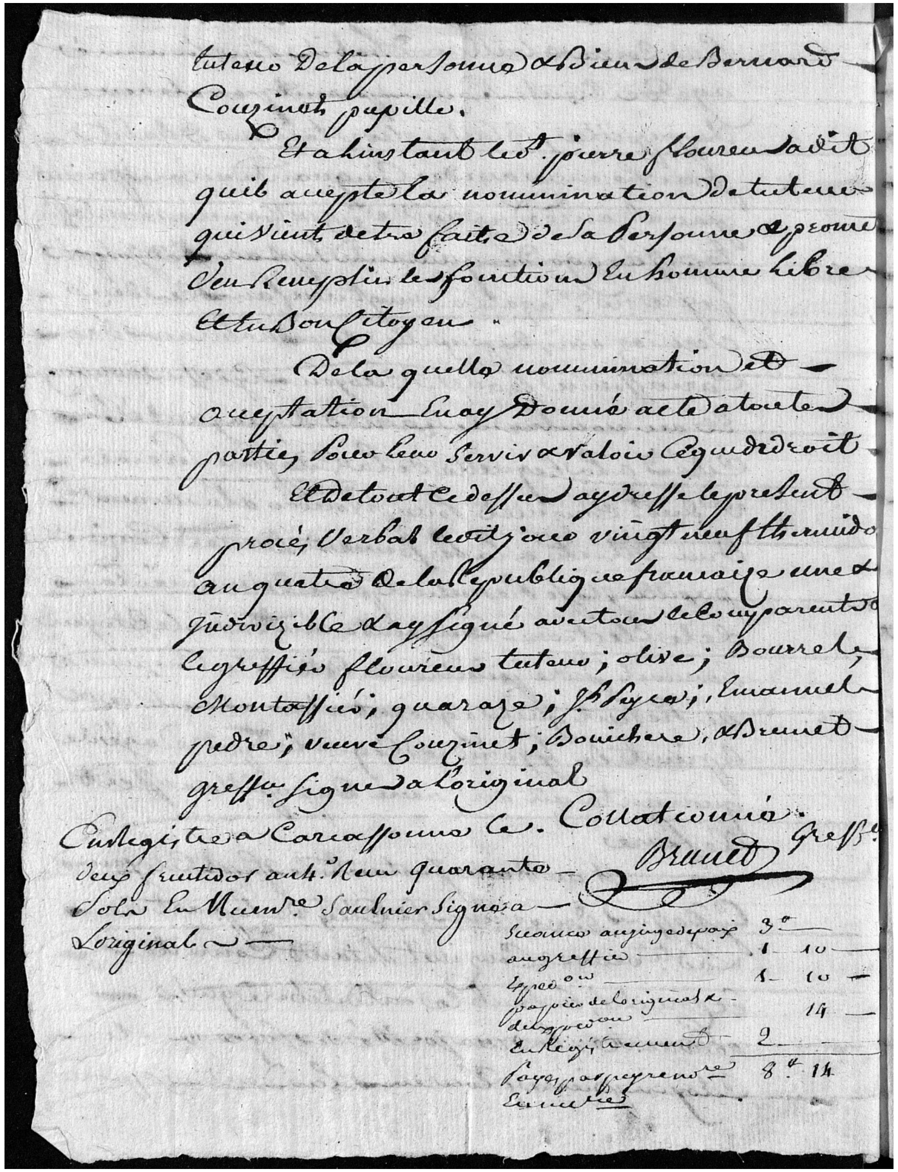
tuteur de la personne & biens de Bernard
Couzinet pupille.

Et a l'instant led. pierre Floureux a dit
quil accepte la nommination de tuteur
qui vient detre faite de la personne & promet
den remplir les fonctions en homme libre
et en bon Citoyen.

De la quelle nommination et
acceptation en ay donné acte a toutes
parties pour leur servir & valoir ce que de droit

Et de tout ce dessus ay dressé le present
procés verbal ledit jour vingt neuf thermidor
an quatre de la Republique française une &
indivisible & ay signé avec tous les comparents
le greffier Floureux tuteur; olive; Bourrel;
Montassier; guaraze; Js Pujol; Emanuel
pedre; veuve Couzinet; Bouichere; & Brunet
greffr. signé a l'original

Enregistré a Carcassonne le
deux fructidor an 4. Reçu quarante
sols en Num.re Saulnier signé a
L'original

Collationné.
Brunet Greffr.

seance au juge de paix	3	
au greffier	1	10
Expedition	1	10
papier de l'original & de l'expedition		14
Enregistrement	2	
Payé par le preneur	8	14
Emolumens		

Août 1674 : un édit impose l'utilisation du papier timbré, soumis au paiement d'une taxe, pour la rédaction des actes

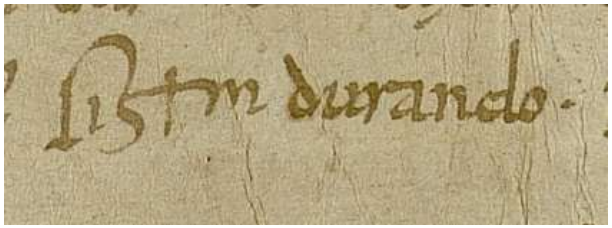

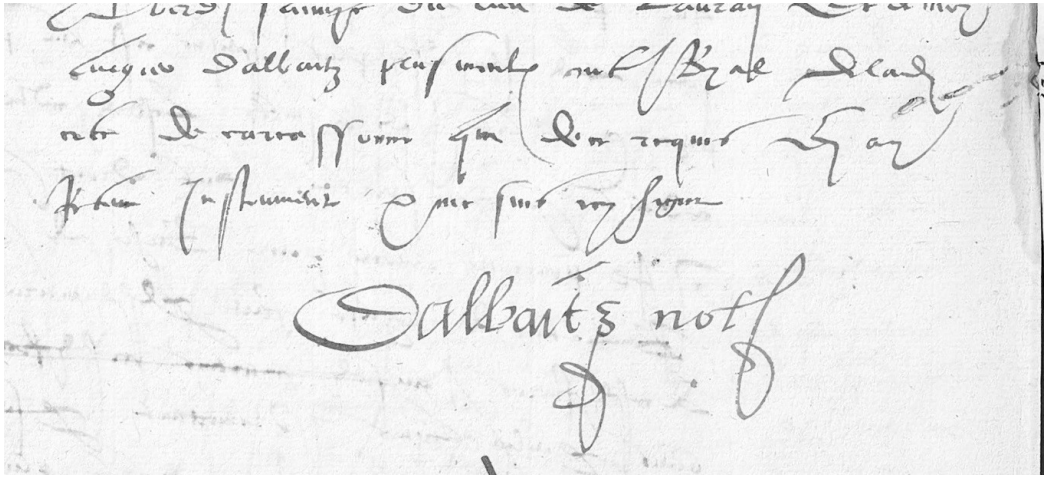

Exemples de table et répertoire

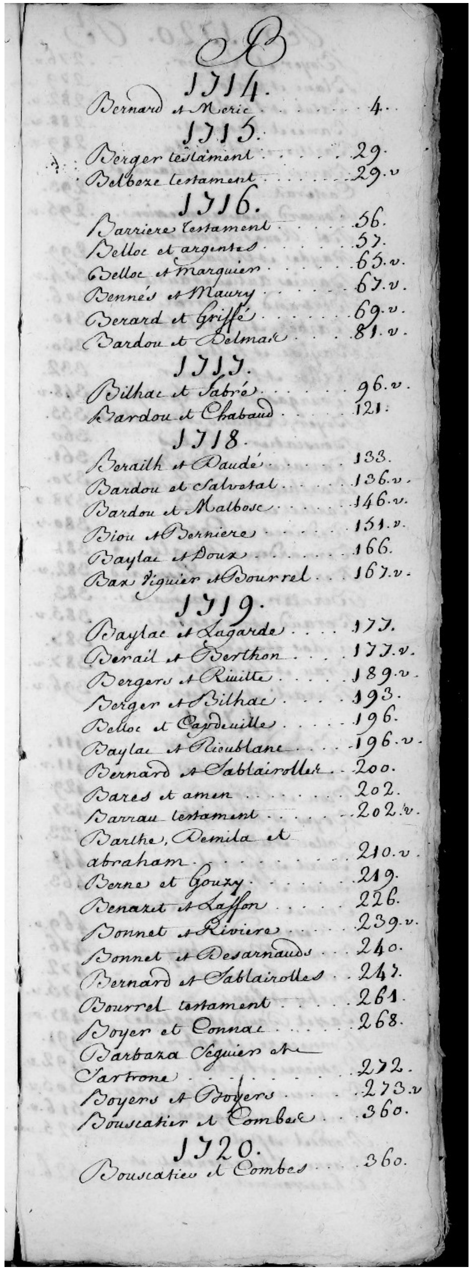

B

1714.

Bernard et Morie . . . 4.

1715.

Berger testament . . . 29.
Belbeze testament . . . 29.v

1716.

Barriere testament . . . 56.
Belloc et argentés . . . 57.
Belloc et Marquier . . . 65.v.
Bennes et Maury . . . 67.v.
Berard et Griffé . . . 69.v.
Bardou et Belmas . . . 81.v.

1717.

Bilhac et Sabré . . . 96.v.
Bardou et Chabaud . . . 121.

1718.

Beraith et Daudé . . . 133.
Bardou et Salvatat . . . 136.v.
Bardou et Malbosc . . . 146.v.
Biou et Derniere . . . 151.v.
Baylac et Doux . . . 166.
Bax viguier et Bourrel . . . 167.v.

1719.

Baylac et Lagarde . . . 177.
Berail et Berthon . . . 177.v.
Bergers et Rivitte . . . 189.v.
Berger et Bilhac . . . 193.
Belloc et Caydeville . . . 196.
Baylac et Risublanc . . . 196.v.
Bernard et Sablairolles . . . 200.
Bares et amen . . . 202.
Barrau testament . . . 202.v.
Barthe, Demila et abraham . . . 210.v.
Berne et Gouzy . . . 219.
Benazet et Lafon . . . 226.
Bonnet et Riviere . . . 239.v.
Bonnet et Desarnauds . . . 240.
Bernard et Sablairolles . . . 247.
Bourrel testament . . . 261.
Boyer et Connac . . . 268.
Barbaza Seguier et Sartrone . . . 272.
Boyers et Boyers . . . 273.v
Bouscatier et Combes . . . 360.

1720.

Bouscatier et Combes . . . 360.

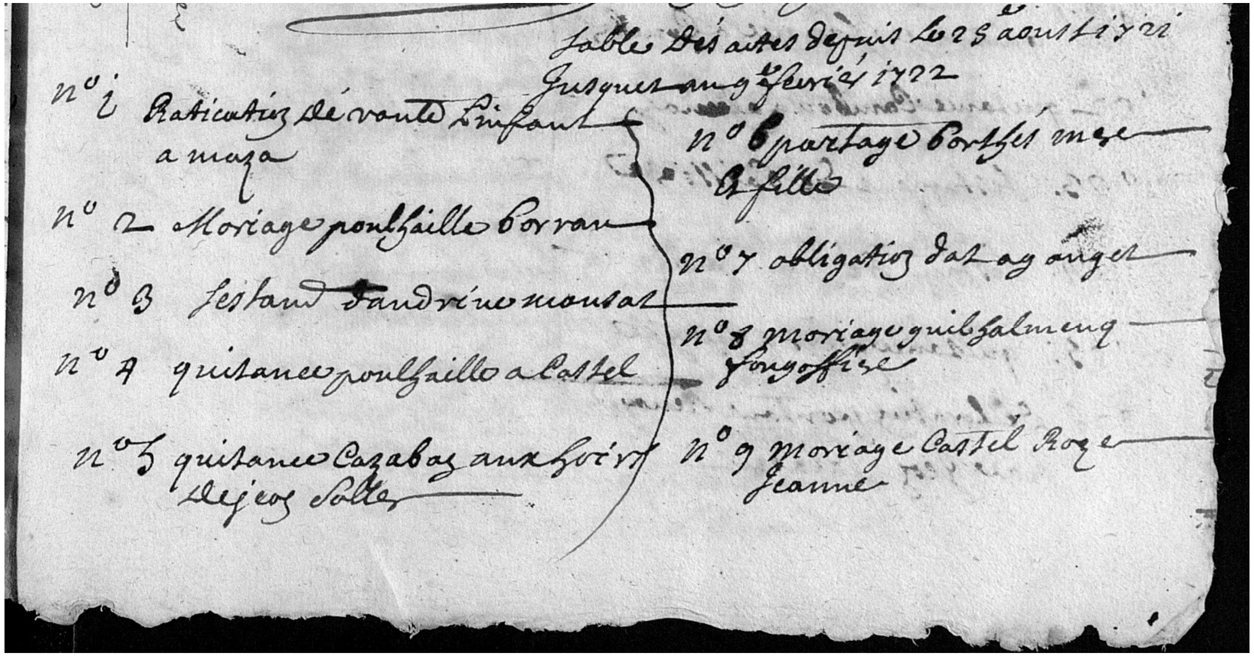

Table des actes depuis le 25 aoust 1721 jusques au 9 fevrier 1722

No 1 Ratification de vente Linfant a maza
No 2 Mariage poulhaille Porrau
No 3 testament dandrieu mousat
No 4 quitance poulhaille a castel
No 5 quitance Cazabaz aux hoirs de jean Solle
No 6 partage Porthes mere et fille
No 7 obligation dat ag auget
No 8 mariage guilhalmenq Fongoffier
No 9 mariage Castel Roze Jeanne

5. Archives notariales et Généalogie

Des actes familiaux (ils ne représentent qu'une petite partie des actes passés chez le notaire mais sont d'une grande utilité en généalogie) :

- des contrats de mariage, des donations entre époux, des consentements ou des - oppositions au mariage ;
- des testaments, des codicilles ;
- des règlements de succession, des inventaires après-décès, des liquidations, des ventes ;
- des comptes de tutelle ou de curatelle ;
- des contrats d'apprentissage.

Des titres relatifs à la propriété (ils représentent entre le tiers et la moitié des actes enregistrés chez un notaire) :
- achat et vente de biens immobiliers
- baux à ferme ou à cheptel
- échanges
- partages autres que successoraux

Des actes de crédit :
- quittances
- obligations
- titres de rente...
- des actes liés au contexte politique : droits féodaux, communautés religieuses, assemblées d'habitants...

6. Lire une minute

L’acte est divisé en plusieurs parties

- Le préambule ou comparution, qui permet d'identifier le notaire rédacteur et son lieu de résidence, les parties concernées (avec mention des prénom, nom, qualité et domicile de chacun) et les éventuels témoins, et de connaître la date de l'acte. A noter que la mention avant ou après midi a été rendue obligatoire en 1579.

3 E 3109

Le dernier jour du moys de septembre an susdit, avant midy, à Chalabre, par devant moy notaire royal soubzsigné et tesmoings bas nommés, personnellement constitué Durand Vergier maître cordonnier dudit Chalabre qui, de son gréd, a vendeu, cédé et transpourté, vend, cède et transporte purement et à parpétuitté à Bernard Maguelonne, maître pareur à draps dudit Chalabre […]

- Le développement ou dispositif ou corps de l'acte proprement dit avec les formules caractéristiques à chaque type de contrat. On y expose le contexte et les causes de la passation de l'acte.

présent, stipulant et acceptant, scavoir est unne maison assize dans le cloz dudit Chalabre de hault en bas, confronte d'auta à Pierre Brelh, maître piqueur à laine, et hoirs à feu Pierre Vernhes quant vivoit piqueur à laine dudit Chalabre, cers et acquilhon aux rues puplicques, midy Claude Anglade, maistre cordonnier dudit Chalabre, et avec toutes ses aultres confrontations sy poinct en y a de plus vrayes, entrées, issues quelconques, droictz et appertenances. Tenue et ladite maison à la censive anuelle accoustumée paier au seigneur baron dudit lieu comme se treuvera [par ses recognoissances auquel les parties se reffèrent], ainsin que a dict ledit vendeur, au reste franche et quitte de toutes charges, debtes et yppoutecques jusques au jour présent.

- Les modalités d'application qui permettent au notaire de préciser le calendrier, le mode de paiement… selon la nature de l'acte.

- Les garanties ou clauses de corroboration. Elles sont très souvent abrégées (prom. pour promettant, obl. pour obligeant et ren. pour renonçant). Elles indiquent que les parties s'obligent et promettent de respecter l'acte en excluant toute tromperie.

La présent vente a faicte ledit vendeur audit achapteur pour et mouyenant le prix et somme de quatre vingtz dix escutz sol, laquelle somme de quatre vingtz dix escutz sol ledit achapteur luy cède et bailhe sur le debte que sire Boulzian Garzele, marchant dudit Chalabre, luy doibt pour raison de la vente qu'il auroit faict audit Garzele d'une vignhe et préd, tout joingnant, pour le prix et somme de cent septante cinq escutz sol comme appert par l'instrument sur ce passé, receu par maistre François Garzele, notère dudit Chalabre, les an et jour en icelluy contenus, laquelle somme de quatre vingtz dix escutz sol ledit vendeur se pourra faire paier audit Garzelhe lhorsque ledit achapteur aura faict liquider les fournitures et améliorations qu'ont esté faictes à ladite vigne et préd par Jehan Vallade, beu-fraire dudit achapteur, suyvant la sentence donnée par le siège ordinaire de Chalabre le dix-neufviesme jour du présent moys de septembre an susdit mil cinq cens nonante. Et avec pacte et réservation que ledit vendeur pourra jouyr du sol de ladite maison comme est ferme jusques à ce qu'il soit entièrement payé de ladite somme de nonante escutz sol et, mouyenant icelle, s'en est teneu pour bien payé et content. Et où et quant que lesdites fournitures et amélioremens estantz liquidés et que le debte deu par ledit Garzele ne feust suffizant à paier audit vendeur la susdite somme de quatre vingtz dix escutz sol, ledit Maguelonne sera tenu paier le surplus jusques à l'entier paiement [le faisant à ces fins son procureur, acteur et prochasseur de prendre et recepvoir ladite somme des mains dudit Garzele]. Et sy ladite maison à présent ou à l'advenir estoit de plus grand valleur que ladite somme, ledit vendeur a donné toute icelle audit achapteur par donnation pure que se faict entre les vifz à jamais irrévocable. C'est despoulhé de ladite maison et ledit achapteur en a investu et mis en possession et saizine par le bailh de la nobte du présent instrument faicte illec manuellement, promettant et soy constituant tenir en nom de précaire et commande ladite maison jusques à ce que d'icelle ledit achepteur en aye prinze possession courporelle. Et si a promis luy porter éviction et garentye généralle envers et contre toutz, tant dans jugement que dehors, et pareilhement comme dessus est dict au cas ladite somme de cens septante cinq escutz ne suffiroit à paier ledit vendeur ledit Maguelonne sera tenu paier icelle audit Vergier, vendeur, incontinant que la sentence de ladite liquidation sera donne au siège dudit Chalabre

- La clôture et condition de passation de l'acte enfin. Les mentions du lieu et de la date (mention obligatoire depuis 1539), de la délivrance d'éventuelles grosses, précèdent les signatures.

- Les signatures des parties et de leurs témoins respectifs, et celles des notaires rédacteurs.

Et pour ce faire lesdites parties respectivement ont obligés leurs personnes et biens que ont soubzmis aux rigueurs que dessus, la renonciation à toutes exceptions, renonciations, clauzulles à ce requises et nécessaires. Et ainsin l'ont promis et juré en présence de maistre Jehan Julian, advocat au siège ordinaire dudit Chalabre, Jehan Soubhaute et Garauld Franc piqueurs à laine dudit Chalabre habitans, non saichans escripre lesdits Soubhaute et Franc et aussy ledit achapteur ; ledit vendeur et Julian tesmoing soubzsignés .Et moy.

Formule abrégée	Restitution
Licencié etc	Licencié et autorisé
A reconnu avoir vendu etc	A reconnu avoir vendu, cédé, quitté et transporté, et par ces présentes vend, cède, quitte et transporte
Démettant etc	Ledit vendeur se démettant, dessaisissant, dévêtant de tous droits au profit dudit acquéreur
Obligeant biens etc	Obligeant tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir
Soub. etc	Soumettant à toutes cours royales ordinaires ou autres
Ren. etc	Renonçant à tous droits et clauses aux présentes contraires

7. Le contrôle des actes

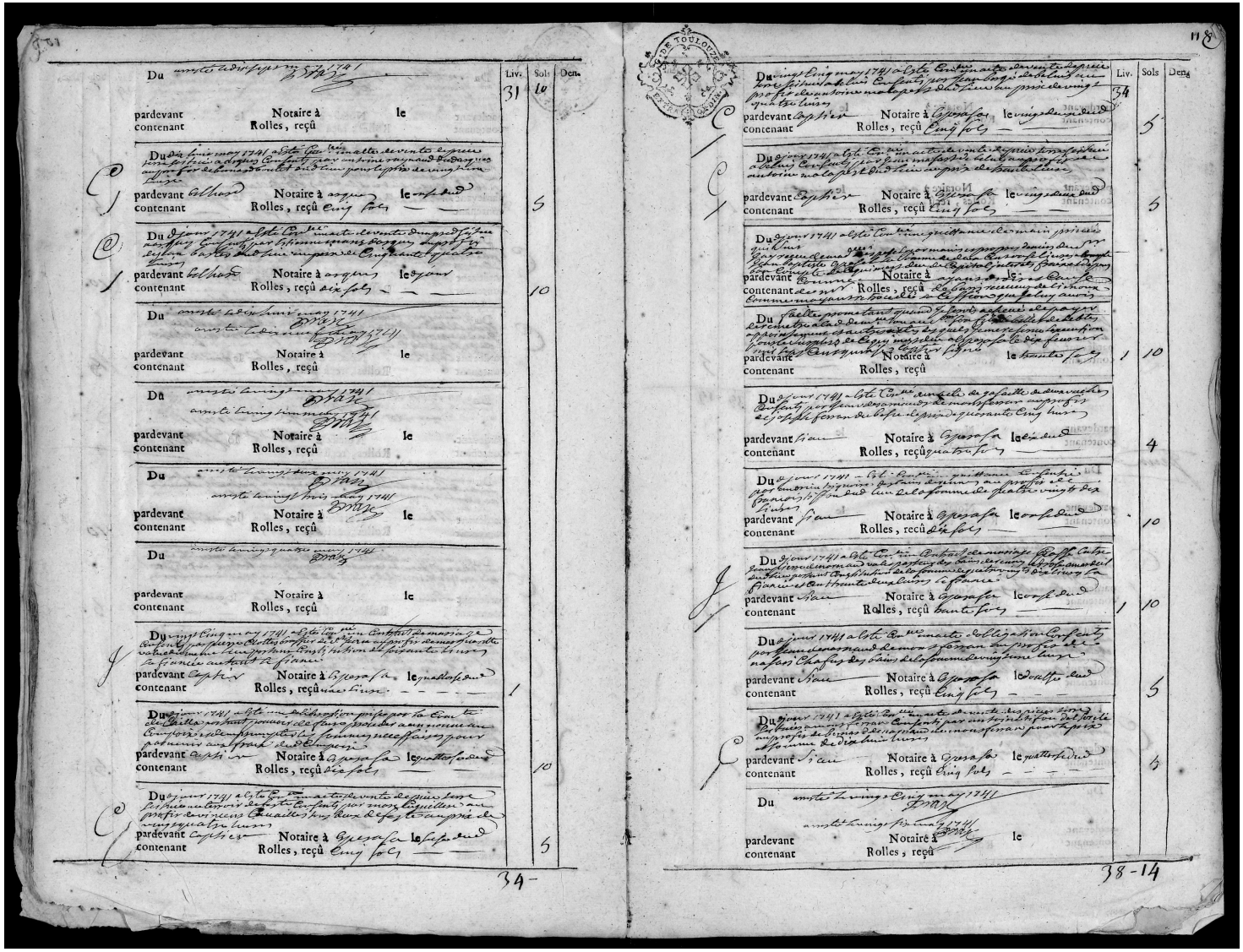

Notaire à le contenant rôle renvoi
Reçu Cy...

4 Du 17 fevrie a été contrôlé vente de deux cesterets terre en champs au montoulieu vingt quatre sept livres par pierre divies en faveur de françois chama tous de montoulieu passé devant
Glories Notaire à saissac le 1 fevrie 1773 contenant rôle renvoi
Reçu deux livres dix sols Cy... 2 | 10

5 Du d jour a été contrôlé quitance ~~de quita~~ de quatre cents livres faite par joseph Izar en faveur de antoine divies tous de Montoulieu passé devant
Glories Notaire à saissac le 1er fevrier 1773 contenant rôle renvoi
Reçu deux livres dix sols. Cy... 2 | 1

6 Du d fevrier 1773 a été contrôlé obligation de cent cinquante

8. Comment rechercher une minute ?

Où trouver les archives notariales ?

Type	Jusqu'à la Révolution	1800-1945	Après 1945
Minutes	Sous-Série 3 E		Dans l'étude notariale
Grosses	Rarement conservées. Série J.		Chez les particuliers
Répertoires et tables	Sous-Série 3 E		Dans l'étude notariale
Dossiers clients	Non conservés.		Dans l'étude notariale
Contrôle et Enregistrement des actes	Sous-série 72 C à partir de 1693	Sous-série 3 Q	Série W

Par où commencer la recherche ?

Vous connaissez le nom du notaire qui a passé l'acte que vous recherchez :

Vous connaissez sa commune d'exercice

- Consulter le répertoire méthodique par lieu

Vous ne connaissez pas sa commune d'exercice

- Consulter l'index alphabétique des notaires
- Puis consulter le répertoire méthodique par lieu

Vous connaissez la date de l’acte que vous recherchez :

Vous connaissez le nom du notaire

- Consulter l'index alphabétique des notaires
- Consulter le registre correspondant à l'année recherchée

Vous ne connaissez pas le notaire mais sa commune d'exercice

- Consulter le répertoire méthodique par lieu
- Consulter les registres du ou des notaires ayant exercé à cette date

Vous ne connaissez ni le notaire ni la commune

- Penser au Contrôle des actes ou à l'Enregistrement

Vous connaissez le nom du client :

Vous connaissez le notaire

- Consulter les répertoires de ce notaire (en fin de registre ou dans un registre à part)

Vous ne connaissez pas le notaire

- Penser au Contrôle des actes ou à l'Enregistrement